

Conseil communautaire

18 janvier 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 18 janvier de l'an deux mille vingt et un, à 19 heures, à Bourbon l'Archambault.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 35

Membres votants : 39

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LACARIN

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Date de convocation : 11 janvier 2021

Acte rendu exécutoire le : 20 janvier 2021

Date de publication : 25 janvier 2021

Étaient présents : Mme Séverine BERTIN, Mme Annick BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, Mme Ginette ROUZEAU M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Agnès BOUNAB, Mme Brigitte OLIVIER, M. Jean-Yves OLIVIER commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais ; M. Stéphane LELONG commune du Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers ; M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Cyrille CURTON, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Didier THEVENOUX commune de Sain-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban ; M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absent excusé :

Pouvoir de vote : M. François ENOUX commune d'Agonges donne pouvoir de vote à M. Gérard VERNIS ; M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT ; M. Ludovic CHAPUT commune de Bourbon l'Archambault donne pouvoir de vote à M. Michel AUBAILLY ; M. Sylvain RIBIER commune de Tronget donne pouvoir de vote à Mme Marie-Françoise LACARIN.

Début de séance : 19h14



Ordre du jour

- 1) Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 21 et 24 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2020
- 2) Information sur les décisions prises par M. le Président dans le cadre des délégations
 - o Aménagement du territoire et transition énergétique / Transition environnementale, agricole et alimentaire
- 3) Adoption du projet de Plan Climat Energie Territorial (PCAET) 2021-2026
(4 documents : le diagnostic territorial, la stratégie, le programme d'action et l'Evaluation Environnementale Stratégique)
- 4) Avis sur le projet éolien se situant sur le territoire de Bransat et de Laféline
 - o Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population
- 5) Avenant au Contrat Territoire Allier

- 6) Engagement de l'action «Zone d'activités en Bocage Bourbonnais »auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du Contrat Territoire Allier
- 7) Engagement de l'action «Etude d'opportunité et de faisabilité sur le site du plan d'eau de Vieure» auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du Contrat Territoire Allier
- o Administration générale, finances, marchés :
 - 8) Désignation de représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais relatif à la gestion du plan d'eau de Vieure
 - 9) Délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif au terrassement/VRD des locaux communautaires et France services
 - 10) Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de la création de locaux communautaires et France services.
 - 11) Autorisation de signature d'un contrat avec la plateforme « ma ville mon shopping »
- o Informations diverses :
 - 12) Point d'étape chèques citoyens
 - 13) Conseil Communautaire exceptionnel du 1er février
 - 14) Conseil Communautaire ordinaire du mois de février : 22 février
- o Questions diverses

A l'ouverture du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose une minute de silence en mémoire de Monsieur DEBEAUVAIS, ancien maire de la commune d'Autry-Issards.



1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 21 ET 24 SEPTEMBRE, 19 OCTOBRE, 16 NOVEMBRE ET 21 DECEMBRE 2020

Il est proposé de reporté au prochain conseil ce point pour vous présenter les 5 procès-verbaux.

Monsieur le Président indique que lors d'une session de l'Assemblée nationale, Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a indiqué que dans le cadre de l'appel à projet Maison France services itinérante que la Communauté de communes aura une réponse positive.

Monsieur SIMON indique qu'il convient d'attendre la décision officielle et d'être prudent.

2) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Il convient de noter le lancement d'un marché en procédure adaptée ouvert le 7 janvier 2021 relatif à une étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement du site du plan d'eau de Vieure.

3) ADOPTION DU PROJET DE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2021-2026 (4 DOCUMENTS : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL, LA STRATEGIE, LE PROGRAMME D'ACTION ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE)

Monsieur le Président remercie Mesdames OLIVIER et EDELIN qui ont particulièrement œuvré sur ce sujet important.

Madame OLIVIER précise que c'est un travail qui a commencé durant le mandat précédent. Le diagnostic a été présenté durant le Conseil communautaire. Il y a eu un travail partenarial intense entre les services du SDE et ceux de la Communauté de communes. La commission transitions s'est réunie à deux reprises durant de longues heures, la dernière en date s'est déroulée le 11 janvier. Des améliorations ont été apportées.

Monsieur le Président indique qu'il a fallu au moins 3 heures en moyenne pour élaborer une fiche, il présente Madame SORIN, animatrice du PCAET du SDE de l'Allier. Elle présentera le diagnostic et la synthèse du PCAET. Madame SORIN est à disposition s'il y a une question sur une fiche.

Madame SORIN présente avec l'aide d'un powerpoint les documents du PCAET. C'est le fruit d'un travail d'un an et demi. Il y a une obligation d'adopter un PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Dans l'Allier la démarche a débuté en novembre 2018, c'est unique en France que l'ensemble des EPCI d'un département se soit lancé dans une telle démarche.

Une fois voté, le projet de PCAET sera proposé pour avis auprès des différents organismes et sera adopté définitivement après le visa de chaque institution.

Le diagnostic a été réalisé par un bureau d'étude « E6 ». 16 % de la consommation du territoire est couverte par la production locale d'énergie. La pollution reste assez faible mais il y a des points de vigilance à surveiller (RCEA à par exemple).

La stratégie territoriale est fixée avec les objectifs suivants à atteindre d'ici 2050 : -51% de consommations énergétiques, -35% des émissions de gaz à effet de serre.

Le plan d'actions qui est passé par une concertation (mobilisation citoyenne avec 4 théâtres forum et mobilisation des acteurs socio-économiques avec 2 journées d'ateliers de travail) et par une phase de travail de élus. Il y avait 400 actions initialement.

Il y a des fiches relatives à la Communauté de communes mais aussi des fiches rattachées à des partenaires.

- o Axe 1 : Une collectivité exemplaire
- o Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique dans le bâtiment
- o Axe 3 : Adapter les pratiques du territoire au climat de demain
- o Axe 4 : Un territoire aux mobilités durables et adaptées
- o Axe 5 : Développer l'économie locale et circulaire

L'évaluation environnementale stratégique est le 4ème document obligatoire.

Monsieur SIMON salue la qualité de synthèse de Madame SORIN. Il y a une certaine anarchie dans les projets dit renouvelables. Au rythme observé on arrivera à l'autonomie avant 2050. Sur les bâtiments il y aura une équipe au sein du SDE pour effectuer des diagnostics auprès des communes. Le SDE accompagnera les structures pour récupérer les CEE. Le SDE accompagnera également les collectivités souhaitant faire de l'autoconsommation. Le souhait dans l'Allier c'est de partager un pôle d'ingénierie auprès des EPCI (50% de prise en charge par le SDE, estimation CCBB 5K€ et SDE 5K€). C'est un travail en commun et c'est un moment clé pour avancer.

M. le Président demande si la proposition d'ingénierie intègre l'évaluation et le suivi du PCAET.

Monsieur SIMON confirme que cette proposition intègre l'évaluation et le suivi. Il ne prendra pas part au vote car il exerce les fonctions de Président du SDE.

Monsieur SIMON rappelle le fait que nos prairies soient cultivées (surface d'exploitation) génère de l'oxygène.

Monsieur le Président insiste sur la présentation qui peut être faite du territoire.

Madame LACARIN alerte sur une lecture trop rapide qui peut créer de l'incompréhension. Il faut être précis sur les éléments versés au dossier. Il convient de ne pas culpabiliser et stigmatiser les agriculteurs alors que de nombreux efforts sont effectués.

Monsieur SIMON conclut sur le fait que l'agriculture est une chance.

Délibération n°
20210118_001
Déposée le 20/01/2021

Objet : **ADOPTION DU PROJET DE PLAN CLIMAT ENERGIE
TERRITORIAL (PCAET) 2021-2026**

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu la délibération N°2 du 29 janvier 2018 approuvant le lancement du PCAET de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération N°126 du 21 septembre 2018 portant sur les prescriptions d'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et que le conseil communautaire, par délibérations N°02 du 29 janvier 2018 et N°126 du 21 septembre 2018 a lancé l'élaboration du PCAET et défini les modalités de concertation et de pilotage,

Le conseil communautaire décide , à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 (PCAET) de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie « climat air énergie », un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation,
- de prendre acte de la réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à saisir la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée d'émettre un avis sur l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES),
- d'autoriser le Président ou son représentant à organiser une consultation publique portant sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- de soumettre le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour avis à l'Etat et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

étant précisé que M. SIMON, intéressé à la présente délibération, ne prend pas part au vote

4) AVIS SUR LE PROJET EOLIEN SE SITUANT SUR LE TERRITOIRE DE BRANSAT ET DE LAFELINE

Monsieur le Président propose pour le projet GIPCY/NOYANT d'organiser des interviews du porteur du projet, un spécialiste favorable, un spécialiste défavorable et des acteurs ayant accueilli des éoliennes sur leur territoire. Il y a un accord de la radio qui qu'en grogne pour organiser ces interviews. Le Conseil communautaire du 15 février sera consulté sur ce point.

Les communes du territoire n'ont pas encore délibéré. Monsieur le Président indique pour le projet de BRANSAT/LAFELINE de renvoyer la décision au territoire de l'EPCI concerné. C'est-à-dire de ne pas prendre part au débat.

Monsieur SIMON indique qu'il y a un schéma des énergies renouvelables au niveau de la Région. Selon lui la première énergie, la plus intéressante, c'est le méthane pour le territoire. Il faut faire des choix car les postes sources dans l'Allier ne sont pas tous éligibles pour capter une grande source d'énergie. Se prononcer pour un projet qui peut être concurrentiel pour d'autres d'avenir c'est gênant. Pour construire un poste source il faut déjà six années d'études et un projet de ligne à haute tension c'est très coûteux. Le bilan inconvénient/avantage n'est ainsi pas satisfaisant. Nous devons faire des projets d'énergie renouvelable d'une façon participative. Les élus et l'Etat doivent se concerter.

Messieurs BLANCHET et CHOPIN s'interrogent sur l'autorisation de photovoltaïques au sol et du glissement potentiel des revenus des agriculteurs (de la production agricole vers de la production énergétique).

Monsieur le Président indique qu'il considère que les champs doivent rester à l'agriculture et non être orientés vers du photovoltaïque. On ne se prononce pas et on laisse le territoire concerné se positionner. Il y a un développement particulièrement anarchique dans le domaine de l'éolien mais pour lui il conviendrait d'avoir une approche plus globale de l'ensemble de ces sujets.

Délibération n° 20210118_002 Déposée le 20/01/2021
--

**Objet : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN SE SITUANT SUR LE
TERRITOIRE DE BRANSAT ET DE LAFELINE**

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°3084/2020 : « les conseils municipaux des communes visées à l'article 5 ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes du Bocage Bourbonnais, de Commeny Montmarault Nérès les Bains, et de Saint Pourçain Sioule Limagne sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête »

Considérant que les limites de la communauté de communes se trouvant dans un rayon de 6km autour du projet (rayon d'affichage de l'enquête publique), le Conseil communautaire peut émettre un avis.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-Article unique : de ne pas émettre un avis sur le projet éolien se situant sur le territoire de Bransat et de Laféline considérant qu'il revient aux communes et à l'intercommunalité concernées par ce projet de se positionner quant à la politique qu'elles souhaitent porter pour leur territoire en matière de développement éolien.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5) AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER

6) ENGAGEMENT DE L'ACTION «ZONE D'ACTIVITES EN BOCAGE BOURBONNAIS »AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER

7) ENGAGEMENT DE L'ACTION «ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE SUR LE SITE DU PLAN D'EAU DE VIEURE» AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER

Pour des raisons de retroplanning l'avenant et les engagements ne pourront être présentés à ce Conseil communautaire (les points 5,6 et 7).

8) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOCAGE BOURBONNAIS RELATIF A LA GESTION DU PLAN D'EAU DE VIEURE

Monsieur le Président indique que le Conseil communautaire du 1^{er} février attribuera les marchés des locaux communautaires mais il y aura aussi un temps d'échanges sur le plan d'eau de Vieure.

Monsieur le Président énonce l'identité des représentants proposés au vote. Il indique qu'il proposera au syndicat que les membres précédemment membres soient invités systématiquement à chaque comité syndical, à titre consultatif.

Monsieur SIMON regrette que des représentants de Buxières les Mines et de Saint Aubin le Monial ne soient plus titulaires. Il y a des personnes qui n'ont pas leur place dans ce syndicat.

Madame PICANDET précise que les suppléants étaient systématiquement conviés et ils participaient.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat s'inscrit sur 2021 dans un processus de dissolution.

Monsieur SIMON regrette le caractère totalitaire de certaines décisions.

Monsieur le Président précise qu'il prend acte du point de vue de Monsieur SIMON et demande l'avis des conseillers communautaires.

Monsieur CHALMIN, Maire de Chatillon, souhaite que Madame le Maire de Buxières-les-Mines s'exprime à ce sujet, ainsi que Madame le Maire de Saint-Aubin-le-Monial.

Madame BOUNAB précise que la proposition de Monsieur le Président lui convient du moment que la commune continue à être associée.

Monsieur le Président clôt le débat en saluant le travail remarquable effectué par les 34 personnes représentant 15 communes du territoire, sur le projet de développement du site plan d'eau. Il rappelle également que l'ensemble des communes a été invité à participer à ce groupe de travail et que si certains n'ont pas pris part, c'est de leur propre volonté et responsabilité.

Délibération n° 20210118_003 Déposée le 20/01/2021
--

Objet : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOCAGE BOURBONNAIS RELATIF A LA GESTION DU PLAN D'EAU DE VIEURE
--

Considérant que la Communauté de communes se substitue au 1er janvier à ses communes membres (Bourbon l'Archambault, Saint-Aubin le Monial, Buxières-les-Mines, Vieure et Ygrande) au sein du syndicat mixte d'aménagement touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais.

Vu les statuts du SMAT et notamment son article 5,

Considérant que le comité syndical au regard du mécanisme de représentation substitution est ainsi composé des membres délibérants suivants au 1er janvier 2021 :

-5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais

-7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour le Département de l'Allier

-1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Cosne d'Allier

Le conseil communautaire décide , à la majorité absolue :

- de désigner les 5 délégués titulaires et les 5 délégués suppléants suivants au comité syndical du SMAT :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Marc DUMONT	Michel AUBAILLY
Gérard VERNIS	Françoise GUILLEMINOT
Nicole PICANDET	Agnès BOUNAB
Pierre THOMAS	Daniel GUEULLET
Guy DAUCHAT	François ENOUX

POUR : 35

CONTRE : 4

ABSTENTIONS : 0

9) DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA PREPARATION, LA PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DU MARCHÉ RELATIF AU TERRASSEMENT/VRD DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES ET FRANCE SERVICES

Délibération n°
20210118_004
Déposée le 20/01/2021

**Objet : DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA
PREPARATION, LA PASSATION, L'EXECUTION ET LE
REGLEMENT DU MARCHÉ RELATIF AU
TERRASSEMENT/VRD DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES ET
FRANCE SERVICES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permet au conseil communautaire d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières. L'article L5211-10 du CGCT prévoit notamment que le président d'un EPCI peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept domaines de compétences dont l'assemblée plénière ne peut se dessaisir. Parmi ces sept domaines, ne figurent pas les marchés publics.

Considérant le besoin d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes en matière de commande publique, M. le Président propose d'utiliser la faculté prévue par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dans ce cas spécifique. En effet le lot terrassement/VRD doit être préalablement engagé par rapport aux autres lots qui seront attribués lors du prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide , à l'unanimité :

- De proposer que Monsieur le Président soit chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif au terrassement/VRD des locaux communautaires et France services. Monsieur le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES ET FRANCE SERVICES.

Délibération n°
20210118_005
Déposée le 20/01/2021

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DANS
LE CADRE DE LA CREATION DE LOCAUX
COMMUNAUTAIRES ET FRANCE SERVICES**

Considérant que les locaux communautaires et France services accueilleront au rez-de chaussée un espace familles, un espace adolescent et un bureau spécifique.

Dans ce cadre il convient que la Communauté de communes dépose une demande de subvention en investissement auprès de la CAF.

La CAF est ainsi sollicitée, sur le volet immobilier, à hauteur de 133 856€ soit 80% du coût relatif à ces espaces. Une quote-part des locaux partagés et supports a été appliquée dans le coût total de l'opération pour isoler un coût complet de ces espaces.

Avec la demande sur le mobilier spécifique, de 6 789€, la demande totale auprès de la CAF s'élèvera ainsi à 140 645€.

Le conseil communautaire décide , à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à percevoir une subvention de la CAF dans le cadre de la construction de ces espaces et que ce dernier soit autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA PLATEFORME « MA VILLE MON SHOPPING » (MVMS)

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'accompagner les commerçants le souhaitant.

Délibération n°
20210118_006
Déposée le 20/01/2021

**Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT
AVEC LA PLATEFORME « MA VILLE MON SHOPPING » (MVMS)**

Considérant que le Département a engagé un partenariat avec la plateforme de vente en ligne MVMS et un service de livraison de proximité PROXI COURSES gratuit, pour la période du 16/11/2020 au 09/01/2021. Cette opération avait pour objectif à court terme de permettre aux commerçants et artisans de digitaliser leurs ventes pendant la période de fin d'année et notamment en réponse à la fermeture administrative.

Considérant que l'objectif est désormais de pérenniser la solution de vente en ligne sur l'année 2021. En effet, la digitalisation des commerces est un enjeu et un atout important, qui peut révéler tout son potentiel sur une période plus longue. Ce doit être un outil d'avenir pour les entreprises, permettant des ventes en plus de celles réalisées en boutique, sans se substituer à la vente physique. C'est la raison pour laquelle il a été proposé de prolonger l'opération sur toute l'année 2021, en associant chaque territoire.

Considérant que grâce au contrat signé par le Conseil Départemental de l'Allier, les prestations prévues au contrat avec MVMS donnent lieu à une tarification préférentielle. Le Département s'étant engagé à financer une partie des prestations sus-citées, la quote-part restant à charge à la Collectivité est de 0.20€ HT par habitant et par an (contre 0,50 € HT par habitant et par an en convention standard).

Considérant que la Collectivité s'engage à s'acquitter du montant de 2 754 € HT (deux mille sept cent cinquante-quatre euros hors taxes), soit 3 304,80 € TTC (trois mille trois cent quatre euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises) pour la durée du présent contrat.

Considérant que les commerçants situés sur le périmètre de la Communauté de communes bénéficieront s'ils optent pour la plateforme MVMS de conditions préférentielles, à savoir une commission réduite à 5,5% HT des ventes TTC en lieu et place des 9%.

Vu qu'au 15 décembre 2020, 11 commerçants du territoire s'étaient inscrits sur MVMS.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de partenariat avec le Département de l'Allier pour la mise en œuvre du projet « Ma Ville Mon Shopping » dans les conditions financières telles que présentées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

12) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Point d'étape chèques citoyens

Un powerpoint est présenté en séance. Monsieur le Président insiste sur la communication à renouveler et que la date de validité a été repoussée à fin mars.

*Conseil communautaire exceptionnel du 1^{er} février

Le Conseil communautaire du 1er visera principalement à l'attribution des lots de la construction des locaux communautaires et France services.

*Conseil communautaire ordinaire du mois de février

Il est proposé de rester sur une date du Conseil le 15 février et non le 22 février comme il est stipulé dans l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 21h15